

1683-05-14

Notaire Antoine Adhémar dit Saint-Martin

Procuration

de

François Frigon dit Lespagnol

à

Marie-Claude Chamois, son épouse.

Tout ce que procurent les seigneurs, Encores les
seigneurs Constables donne pouvoir a ses femmes de
procurement de tout siges, composés & accordés par
roy & d'autres ou au contraire quelle estimerait par
li-mêmes, de tout profit & d'offices ^{par eux} pa-
monnaie & d'ailleurs ou d'offices de bien faire
cesser & transport de biens & rois, accordés par eux
Atobine, ne non aussi tout ce qui est procuré en ou
bien procuré dans le temps qui sont stricte-
depuis le temps de la mort de la reine de la part d'aucun
Constable de la seigneurie de procurement, accepté
Atobine de quelque nature de biens qu'ils
pourraient être faits a leur profit & avantage, aux
esgardz que les procureurs seigneurs & seigneurs
de faire en siges & de faire par tout ou par
faire rendre compte aux Comptables de toutes les
denrées & autres choses mobilières qui leur appartiennent
par les loys de par tout ou bailli que les
procureurs de la seigneurie de la part de la part
de la seigneurie des Reliquas, de plus les
Constables donne pouvoir a la seigneurie, femme
sa femme & procureurs de la seigneurie par
donne par d'ailleurs ou autrement au contraire quelle
admission de tout les successions de la part de la part
pourraient de faire de la part de la part de la part
par les bailli de Comptes communs de la part de la part
de la seigneurie tout ce qui est procuré, a la fin de
payer de tout ce qui est de la part de la part de la part
après de la part de la part de la seigneurie sa femme pour
quelque cause soit de la part de la part de la part
constable de la seigneurie par les rois & d'autres

PROCURATION 14 mai 1683 14 mai 1683

Ëy = en (en pour dans...)
Ëy bysonz est = si besoin est --- ha ha

Ëy gré de Volonté = bon gré et volonté
Mathurin = Mathurin

garde noble = garde note ---

notre Père = notre père [le Roi --- ha ha]

" Pardevant Antoine Adhemar nottaire royal
garde note du Roy notre Pere en la jurisdiction
des Trois Rivières en la Nouvelle France
residant à Champlain --- fut pnt (pré-
sent) en la personne Sieur Francois Frigon
demeurant à Batiscan lequel a fait et cons-
titue sa procuratrice speciale Marie Claude
Chamois, sa femme quil authorise ---
--- lui donnant pouvoir de quittance " etc
et le reste.

Mais le reste est plus difficile à inter-
preter. Pour le moment y'y renonce.

C'est une copie qui provient de toi.

Botine 4633

Donc tu dois l'avoir en main.

*Si Tu ne retrouves pas copie de cet
acte, dis-le moi.*

R.F.

Note de Robert Frigon (02) à Pierre Frigon (4)